



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juin 2021

Le 7 juin 2021, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Icare, sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 3 juin 2021

Présents : Pierre FORTE, Christophe IOHNER, Angèle DEMARE, Christophe ISOARD, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Géraud SEMANAZ, Virginie BLANC, Nicolas CONCHE, Grégory ROBIN, Lucie VACHEZ-COLLOMB, Ludovic GHIOTTI, Michel MIET, Jean-Pierre DUPUY, Josy ARNOLD, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

Représentés : Marie-Nicole JONGBLOETS par Angèle DEMARE, Véronique DEVERS par Christophe ISOARD, Charlotte REYNAUD par Pierre FORTE

Excusés :

Secrétaire de séance : Angèle DEMARE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 40 et constate que le quorum est atteint.
Madame Angèle Demare est nommée secrétaire de séance.
Madame Marie-Nicole JONGBLOETS, absente, a donné pouvoir à Madame Angèle DEMARE, Madame Véronique DEVERS, absente, a donné pouvoir à Monsieur Christophe ISOARD ? Madame Charlotte REYNAUD a donné pouvoir à Monsieur Pierre FORTE.
La feuille d'émargement est signée par tous les élus présents.
Le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

ASSOCIATIONS

Délibération n° 2021_06_30

Attribution d'une subvention à l'association Alpha Sport Event

Madame l'adjointe aux associations, festivités, sport, culture et patrimoine, informe le conseil que l'association loi 1901 « Alpha Sport Event » a sollicité la commune pour être autorisée à organiser l'événement *Run and Bike* à Lumbin le dimanche 3 octobre 2021. Elle a également demandé une aide financière à la commune pour lui permettre d'organiser cet événement.

Le *Run and Bike* est une course pédestre et cycliste qui se court en binôme (un participant court, l'autre pédale). Trois parcours ont été prévus : un parcours de 20 km, un parcours de 10 km et une course enfants de 1,5 km.

Au vu du succès de la première édition de la course ayant eu lieu en octobre 2020, la commune souhaite de nouveau manifester son soutien à cet événement sportif qui s'inscrit pleinement dans la politique en faveur du sport initiée par la collectivité.

C'est pourquoi Madame l'adjointe au maire propose au conseil d'attribuer une subvention de 2 500 euros à l'association organisatrice.

Vu la demande de subvention de l'association Alpha Sport Event,

Vu l'avis favorable de la commission associations du 31 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [par 16 voix pour, 2 voix contre, et une abstention](#),

ATTRIBUE une subvention de 2 500 euros à l'association Alpha Sport Event. Les crédits sont inscrits à l'article 6574.

Délibération n° 2021_06_31

Attribution d'une subvention à l'association Le Tichodrome

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1900 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (plus de 5000 appels par an).

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la Nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'association Le Tichodrome afin de lui permettre d'intervenir sur la commune pour recueillir un animal sauvage blessé ou malade et

de l'acheminer au Tichodrome et de verser à l'association une subvention de 223 euros (soit 0,10 € par habitant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [à l'unanimité](#),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

ATTRIBUE une subvention de 223 euros à l'association Le Tichodrome. Les crédits sont inscrits à l'article 6574.

Délibération n° 2021_06_32

Convention avec l'Association Meylanaise de Pêche de la Boucle de la Taillat pour la mise à disposition et la gestion du plan d'eau des chasseurs

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention existait entre la commune et l'AMPBT pour la mise à disposition de l'étang de l'île de Fay, moyennant une redevance annuelle de 1 000 euros. Dans le cadre des travaux prévus par le SYMBHI pour la prévention des crues, toutes les berges de l'Isère ont été aménagées. L'étang de l'île de Fay est désormais utilisé comme réserve d'inondation en cas de crue de l'Isère et ne peut plus être utilisé pour la pratique de la pêche par l'AMPBT. C'est pourquoi, suite à des réunions tripartites entre la commune, le SYMBHI et l'association des pêcheurs, le SYMBHI a aménagé le plan d'eau des chasseurs dans le but d'y transférer les poissons afin que la commune puisse proposer aux pêcheurs un nouveau lieu dédié à la pratique de leur activité. Pour les années 2019 et 2020, les pêcheurs ont utilisé les deux plans d'eau le temps que la transition se fasse.

Désormais seul le plan d'eau des chasseurs est utilisé.

Il est proposé au conseil de renouveler la convention entre la commune et l'AMPBT pour une durée de trois ans.

Concernant la redevance annuelle de mille euros, il est proposé de ne pas la faire payer à l'association pour l'année 2021 au vu des difficultés financières de l'association liées à la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [à l'unanimité](#), DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

Délibération n° 2021_06_33

Autorisation au Maire de signer une convention avec l'association Coupe Icare.org pour l'édition 2021

Madame l'adjointe déléguée aux associations rappelle au conseil le soutien que la commune apporte à l'organisation de la coupe Icare, première manifestation mondiale de vol libre, et la nécessité de conventionner avec l'association Coupe Icare.org afin de définir les modalités de collaboration entre la commune et l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [à l'unanimité](#), DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en pièce jointe.

Délibération n° 2021_06_34

Convention avec le Département de l'Isère portant soutien aux projets communaux de lecture publique

Monsieur le Maire rappelle que les bibliothèques municipales représentent un service public essentiel pour permettre l'égal accès à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente.

La commune de Lumbin dispose d'une bibliothèque municipale dont l'organisation et le financement relèvent de sa compétence.

Pour favoriser le développement de la lecture publique, le Conseil Départemental de l'Isère soutient les communes de moins de 10 000 habitants signataires d'une convention avec le Département.

Ce soutien prend, en premier lieu, la forme d'aides financières en investissement et en fonctionnement. Il consiste également dans le bénéfice gratuit des services de la Médiathèque départementale de l'Isère afin de créer, développer et animer le service de lecture publique communal. Les services proposés par la Médiathèque sont notamment le prêt de documents, l'accès aux ressources en ligne, le prêt d'expositions et l'offre de formation pour les salariés et les bénévoles. Les communes doivent, quant à elle, s'engager à développer une offre de lecture publique en adéquation avec les besoins de sa population.

Afin de bénéficier de ce soutien, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le Conseil départemental de l'Isère. La convention prendrait effet au jour de sa signature et durerait jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [à l'unanimité](#) DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

Délibération n° 2021_06_35

Convention entre la commune de Lumbin et le Département de l'Isère pour la gestion du site naturel d'escalade de Lumbin

La commune de Lumbin dispose de terrains qui, en raison de leur situation, leur nature et leur configuration, sont tout spécialement adaptés à la pratique de l'escalade.

La Département, dans le cadre du développement sportif et touristique de son territoire souhaite pérenniser un site école pour la pratique de l'escalade.

La gestion et l'entretien de ce site seront confiés par le Département à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade en vertu des statuts, et de la mission de service public qui lui est confiée par délégation du Ministère des sports.

Cette convention doit permettre, en raison des aménagements nécessaires et des risques éventuellement encourus par les usagers et les tiers lors de la pratique de l'escalade de préciser les conditions de cette autorisation d'usage.

Elle formalise également l'ouverture de ces terrains au public pour la pratique de cette activité et précise le degré d'intervention et de responsabilité du Département et du gestionnaire chargé d'assurer l'entretien du site sportif.

Pour information, ce site sera proposé pour inscription au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires sportifs relatif aux sports de nature mis en place par le Département de l'Isère, conformément à l'article L311 et suivants du Code du sport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, [à l'unanimité](#),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade annexée à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2021_06_36

Création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un appel à candidatures a été lancé pour pourvoir le poste de directeur général des services. Pour procéder au recrutement il est nécessaire de prévoir la création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux de catégorie A à temps complet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui dispose : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. »

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [à l'unanimité](#),

DECIDE

- de créer un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux (sur le grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal).

Délibération n° 2021_06_37

Création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la collectivité a présenté au centre de gestion de l'Isère le dossier d'un agent, actuellement adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, dans le cadre de la promotion interne afin de promouvoir l'agent sur le grade d'agent de maîtrise suite à sa prise de poste de « chef d'équipe des services techniques ».

Afin de nommer l'agent sur ce grade, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 qui dispose « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. »

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [à l'unanimité](#),

DECIDE

- de créer un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, correspondant aux grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal

Délibération n° 2021_06_38

Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'assemblée délibérante peut décider de mettre en place l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (*enveloppe*) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 1

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales et sera doublé si le scrutin donne lieu à deux tours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [à l'unanimité](#),

DÉCIDE

- d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaires pour Élections (IFCE)
- d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de la délibération n° 2020_05_14 du 26 mai 2020 prise sur le fondement de l'article L 2122-23 du CGCT.

- Un marché de travaux pour l'aménagement et la sécurisation du chemin du Buissonnay a été notifié à l'entreprise EUROVIA ALPES pour un montant de 164 355,03 euros.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h12.

La secrétaire de séance,
Angèle DEMARE